

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4767**

commune (s) : Bron

objet : Cession à Mme Hénia Maaloul d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1179 et 1089 de la copropriété Le Terrailon, situés au 17, rue Jules Védrines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 9 décembre 2013****Décision n° B-2013-4767**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à Mme Hénia Maaloul d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1179 et 1089 de la copropriété Le Terrailon, situés au 17, rue Jules Védrines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à madame Hénia Maaloul, au prix de 51 500 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F3, d'une superficie d'environ 55 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, formant le lot n° 1179 avec les 280 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 12, formant le lot n° 1089 avec les 3 / 223 840èmes de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 17, rue Jules Védrines à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 020 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens des conjoints Maaloul, situés dans la copropriété Le Terrailon, au 20, rue Hélène Boucher à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 novembre 2012, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à madame Hénia Maaloul, pour un montant de 51 500 €, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1179 et 1089 de la copropriété Le Terrailon, situés au 17, rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 51 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 15 646,91 € en dépenses - compte 2132 - fonction 01 et en recettes - compte 675 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 020 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.**